

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 octobre 2025	
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20251016DB03	Publié en ligne le 05/12/2025
Thématique :	DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL			
Titre :	Approbation du projet de convention de partenariat 2025 pour l'occupation temporaire des locaux du PARCC entre MACS et le CIAS dans le cadre de l'action ZOU'MACS			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025 À 17H
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 15 octobre 2025)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 7

Absent représenté : 1

Absents excusés : 9

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 15 octobre 2025, suite au défaut de quorum de la séance du 14 octobre 2025, s'est réuni en session complémentaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine et Paucet Sylvie ; Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absente représentée :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;

Messieurs Froustey Pierre, Aschard Jean-Luc, Daret Benoît, Daulouède Jean-Claude, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis et Prosper José.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU PARCC ENTRE MACS ET LE CIAS DANS LE CADRE DE L'ACTION ZOU'MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le PARCC est un équipement culturel de la Communauté de communes MACS dédié aux arts plastiques et visuels. Il a pour objet la diffusion, la pratique et l'échanges avec différents publics.

Dans le cadre de l'action ZOU'MACS conduite en direction des bénéficiaires du Service Autonomie à Domicile, supervisée par le Pôle Développement Social Territorial, il est proposé chaque année dans sa programmation, la

découverte des lieux artistiques et culturels de proximité, dans l'objectif de rompre l'isolement, maintenir le lien social en favorisant l'implication des participants dans des activités variées et adaptées.

Dans ce cadre, le PARCC accueillera, à titre gratuit, le 25 novembre 2025 dans ses locaux 7 bénéficiaires et 2 accompagnants pour une visite commentée des expositions présentées au PARCC et un atelier de pratique artistique.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention proposé par le PARCC ;

CONSIDÉRANT la présence d'un centre d'art contemporain sur le territoire de la Communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'action ZOU'MACS, l'accès à la culture des bénéficiaires du SAD est un vecteur de mobilisation, de dynamisation et de préservation de l'autonomie par la mobilisation des fonctions cognitives ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le PARCC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 octobre 2025

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

